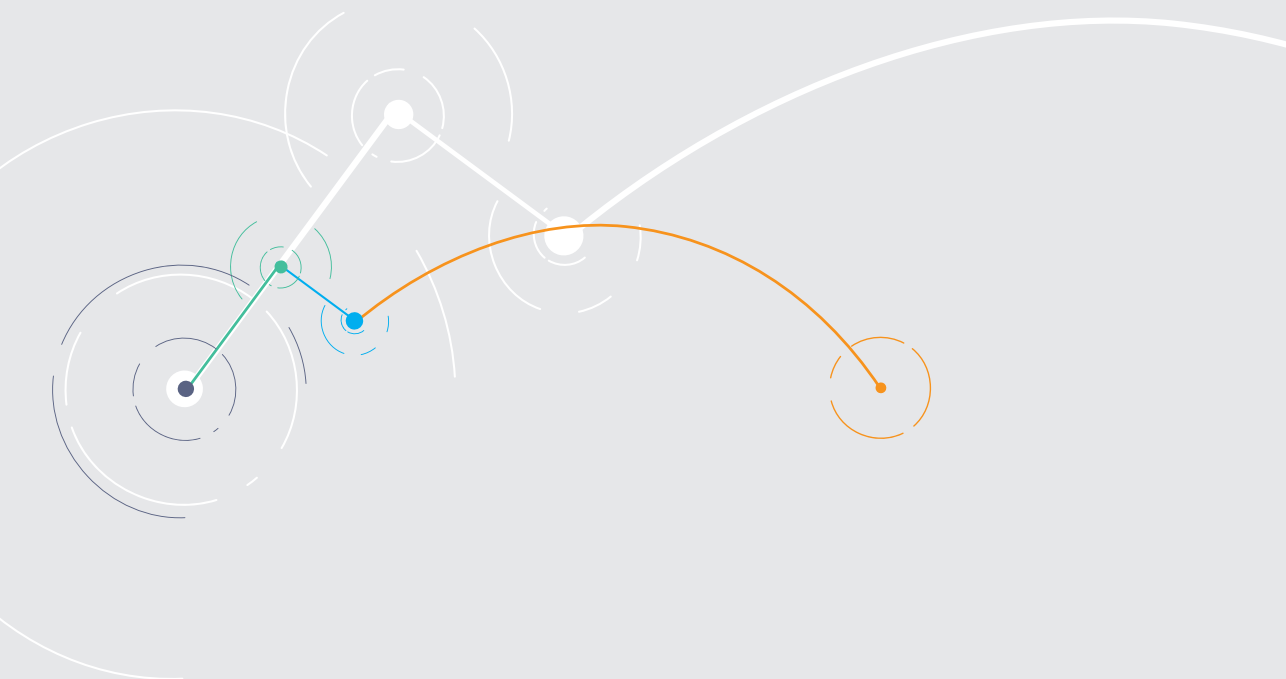




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017-2018



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement a été installé le 13 décembre 2016. Il a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Le Haut Conseil formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bientraitance des personnes vulnérables à tous les âges de la vie. Il est chargé de rendre des avis et de faire des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA compte 230 membres (parlementaires ; élus et représentants des collectivités territoriales ; administrations de l'État ; représentants des caisses de sécurité sociale, des organisations syndicales, du monde associatif ; personnes qualifiées) : 74 pour le Conseil de la famille présidé par M. **Michel Villac** ; 68 pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence présidé par Mme **Sylviane Giampino** ; 88 pour le Conseil de l'âge présidé par M. **Bertrand Fragonard**.

Un collège de douze enfants et adolescents, âgés de dix à quinze ans, est associé aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

Après des présidents, le Secrétariat général assure l'établissement des rapports et des notes du Haut Conseil (composition en annexe). Il associe une équipe permanente et des collaborateurs scientifiques.

En début de chaque année, le programme de travail est arrêté par le Président du Haut Conseil en séance plénière réunissant l'ensemble des membres des trois Conseils. Ce programme de travail prend en compte les propositions des membres et d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents. L'ensemble des documents produits par le HCFEA est rendu public sur le site www.hcfea.fr.



○ ACTIVITÉS ET RAPPORTS DU HCFEA EN 2017 ET 2018

En 2017, 28 séances du Haut Conseil, dont deux plénières, ont été tenues : neuf pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, huit séances pour le Conseil de la famille, neuf séances pour le Conseil de l'âge.

En 2018, 29 séances ont eu lieu : dix séances pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, huit séances pour le Conseil de la famille, 11 pour le Conseil de l'âge.

Sur les deux années, le Collège des enfants du HCFEA a participé à sept séances du Conseil de l'enfance et à trois séances plénières des trois Conseils. Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants sont réunis et préparent entre eux avec des supports adaptés leurs prises de parole et leurs contributions en Conseil.

Les Conseils ont travaillé sur trois saisines ministérielles, des thématiques transversales et des thèmes spécifiques. L'ensemble de ces travaux a été alimenté par des auditions, des notes de travail, des réflexions issues de groupes inter-administratifs et autres groupes de travail, et l'organisation de séminaires d'experts.



Aux deux-tiers de leur mandat, les membres du HCFEA ont adopté **10 rapports** :

- **La prise en charge des aides à l'autonomie et son incidence sur la qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants**, adopté le 1^{er} décembre 2017 (*Conseil de l'âge*).
- **Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie**, adopté le 12 décembre 2017 (*rapport transversal aux trois Conseils*).
- **Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant année 2017**, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité**, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **L'accueil des enfants de moins de trois ans**, adopté le 10 avril 2018 – saisine ministérielle (*rapport commun du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants**, adopté le 5 juin 2018 (*Conseil de la famille*).
- **Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille**, adopté le 5 juillet 2018 – saisine ministérielle (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030**, adopté le 7 novembre 2017 – saisine ministérielle (*Conseil de l'âge*).
- **Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant 2018**, adopté le 23 novembre 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Contribution du Conseil de l'âge à la concertation « Grand âge et autonomie »**, adoptée le 6 décembre 2018 (*Conseil de l'âge*).



THÈMES DE TRAVAIL EN COURS

CONSEIL DE LA FAMILLE

- Voies de réforme des congés dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance.

CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

- Des données d'études et statistiques mieux centrées sur les enfants.
- La qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil : de la charte nationale à sa mise en œuvre.
- Enfants, écrans et numérique.

CONSEIL DE L'ÂGE

- Comparaisons internationales sur le soutien à l'autonomie des personnes âgées.
- Commission de travail sur la terminologie du grand âge pour éviter des termes négatifs et stigmatisants.

COMMISSION PERMANENTE HCFEA/CNCPH POUR LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

La loi du 28 décembre 2015 prévoit que le HCFEA organise avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) une commission permanente sur la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées.

À la suite d'un groupe de travail préfigurateur mis en place en 2017 pour définir les contours de la Commission, celle-ci a été installée le 19 février 2018 par les ministres. Présidée par M. Denis Piveteau et vice-présidée par Mme Alice Casagrande, la Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance est composée de 44 membres (dix représentants du HCFEA, dix représentants du CNCPH, 15 représentants des institutions et organismes et neuf personnalités qualifiées). Elle exerce une mission d'observation, d'alerte



et de propositions sur toute question relative à la maltraitance et à la bientraitance des publics visés. Elle constitue un lieu de rassemblement de toutes les données afin d'identifier l'ampleur de la situation sous toutes les formes de maltraitance. À défaut de les traiter elle-même, elle s'assure que tous ces aspects sont examinés dans le cadre des instances ou structures compétentes (elle a un rôle d'alerte si besoin).

La Commission s'est réunie sept fois en 2018 et a travaillé à la rédaction d'une note d'orientation en trois parties visant à comprendre, réagir et prévenir les phénomènes de maltraitance à l'encontre des personnes vulnérables, ces différentes parties pouvant constituer les axes d'une politique de bientraitance. Cette note d'orientation sera remise aux ministres concernés et rendue publique fin janvier 2019.

● RÉFLEXION PARTAGÉE ET TRANSVERSALE DU HCFEA AVEC LES AUTRES HAUTS CONSEILS ET ORGANISMES PUBLICS

Les Présidents et le Secrétariat général participent aux réunions organisées par France Stratégie pour échanger sur le programme de travail des organismes du réseau.

Le HCFEA est représenté dans deux Conseils faisant partie du réseau de France Stratégie :

- le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), par le Président du Conseil de la famille ;
- le Conseil d'orientation des retraites (COR), par le Président du Conseil de l'âge.

Il est également représenté au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH), et au Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) par la Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Il participe aussi aux séances du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

Des échanges réguliers ont donc lieu avec ces Conseils mais aussi entre le Conseil de l'âge et le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), notamment sur les questions d'organisation des soins et d'accompagnement des personnes âgées.



○ APPORT DU HCFEA DANS L'ANIMATION DU DÉBAT PUBLIC, L'EXPERTISE ET LA PROSPECTIVE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les publications du HCFEA constituent des documents de référence mis à la disposition des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des acteurs de la société civile, et des outils d'aide à la décision. Attentifs aux évolutions législatives et réglementaires, aux projets menés et travaux publiés par les autres acteurs, le Haut Conseil formule des recommandations de politiques publiques d'intérêt général, et susceptibles de contribuer à l'élaboration de celles-ci.

L'activité du Haut Conseil est dense, il a adopté dix rapports publics (dont trois dans le cadre de saisines ministérielles¹) et deux avis sur des projets d'articles de loi ou de texte-cadre national.

Certains de ses travaux ont contribué aux réflexions menées en vue de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2018-2022 entre l'État et la branche famille, notamment le rapport *L'accueil des enfants de moins de trois ans* du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, et celui sur *L'accueil et la scolarisation précoce des enfants en situation de handicap avant 6 ans et le soutien de leur famille*.

Le rapport sur *la pauvreté des familles et des enfants* du Conseil de la famille a contribué à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence réalise un référentiel de pilotage de l'amélioration de la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil.

Le rapport de ce dernier sur *le handicap et l'inclusion précoce des jeunes enfants* alimente également les objectifs de la feuille de route adoptée en Conseil des Ministres le 7 juin 2017 et ceux du Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017. Enfin, les travaux du même Conseil relatifs aux *temps et lieux tiers des enfants et adolescents* ont nourri la préparation du plan Mercredi.

Les différents travaux du Conseil de l'âge, le rapport de 2017 sur les *aides à l'autonomie*, celui de 2018 sur le *soutien à l'autonomie des personnes âgées*

① *L'accueil des enfants de moins de trois ans ; Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille ; Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030.*



à l'horizon 2030, ainsi que la contribution du Conseil de l'âge à la concertation « Grand âge et autonomie » de décembre 2018 ont tous les trois vocation à nourrir la feuille de route gouvernementale annoncée en mai dernier par la Ministre de la Solidarité et de la Santé, qui devrait aboutir à un projet de loi en 2019. Il en est de même pour les travaux en cours de la Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance HCFEA-CNCPH.

1

Le rapport « La prise en charge des aides à l'autonomie et son incidence sur la qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants » (Conseil de l'âge)

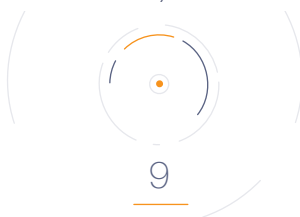
Le premier rapport du Conseil de l'âge adopté le 12 décembre 2017 dresse un état des lieux et détaille les orientations envisageables de la prise en charge des aides à l'autonomie à domicile et en établissement.

Concernant les aides à l'autonomie à domicile, les différentes réformes menées (revalorisation du barème de l'APA et le passage au crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile) ont permis de réduire significativement la charge financière des ménages. Le rapport fait néanmoins le constat d'une grande variabilité des pratiques départementales dans la mise en œuvre de l'APA. Après évaluation, si les départements ne développaient pas une politique en ligne avec l'ambition de la loi ASV, des réformes visant à adopter des référentiels opposables voire à basculer vers une prestation en espèces devraient être examinées.

Pour les aidants, le rapport préconise notamment de repenser les modalités du congé de proche aidant et de faciliter temps partiel et aménagements d'horaires pour les aidants en activité.

Concernant la prise en charge en établissement très insuffisante, le rapport analyse des réformes plus ou moins volontaristes et coûteuses : aménagements des aides publiques actuelles ; refonte de l'APA et de l'ASH dans une APA étendue ; création d'une prestation sociale ou d'un crédit d'impôt supplémentaire ; suppression de l'obligation alimentaire et la récupération sur succession ou encore d'instauration d'un « bouclier » pour rendre gratuit ou largement gratuit le séjour à partir d'une certaine durée d'accueil en établissement.

Plusieurs pistes de financements publics pour les réformes éventuelles sont enfin évoquées dans le rapport, qu'il s'agisse de financement public ou de financements privés (développement de l'assurance – dépendance privée – ou de la mobilisation des patrimoines immobilier et financier).



2

Le rapport transversal « Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille, de ses proches dépendants » (les trois Conseils : famille, enfance et âge)

Ce rapport, adopté en séance plénière le 12 décembre 2017, permet pour la première fois d'aborder cette thématique de façon globale à tous les âges de la vie.

Les parents et les proches aidants actifs sont soumis à une double contrainte forte : trouver le temps et les moyens d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale. Le rapport analyse les dispositifs existants qui visent à les y aider (congés, aménagements du temps ou de l'organisation du travail) et les éventuelles indemnisations qui y sont attachées.

Le rapport émet notamment les recommandations suivantes :

- généraliser l'indexation sur les salaires, plutôt que sur les prix, des indemnisations qui compensent, en partie, une baisse de revenu d'activité pour motifs familiaux ;
- élargir le congé parental à toute la période de responsabilité parentale (18 ans de l'enfant), avec une période supplémentaire de 6 mois, non rémunérée, accessible entre le 3^e et le 18^e anniversaire de l'enfant ;
- élargir les possibilités d'obtention d'un temps partiel, ou d'un aménagement d'horaires ou de son lieu de travail par l'expérimentation d'un « droit de demande pour motifs familiaux », permettant à tout salarié parent ou aidant de le demander à son employeur, celui-ci devant motiver les raisons de son éventuel refus.

3

Le rapport "Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité" (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Le rapport « Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors famille et hors scolarité », adopté le 20 février 2018, a permis d'ouvrir un champ nouveau de politique de l'enfance. Il répond à la question : où sont les enfants et adolescents, que font-ils pendant les 25 % de leur temps disponible qui se déroule hors scolarité et du « faire » en famille ? En 24 propositions, le Conseil recommande de s'emparer de ce « troisième éducateur des enfants », de structurer une politique publique de temps et lieux tiers (TLT) accessibles et qualitatifs, qui donneront du « jeu » aux relations enfants/familles et enfants/école. Il ne s'agit ni de promouvoir une vision occupationnelle à plein temps dans les TLT, ni de décréter quels champs d'activités les enfants devraient investir. Il s'agit d'ouvrir des possibles de co-éducation et socialisation, en réduisant les inégalités.

Selon les champs, le rapport dégage des priorités distinctes :

- un chiffrage des besoins toutes pratiques confondues (700 000 places en lien avec le plan mercredi, 300 000 places pour les adolescents) ;
- des enjeux d'égalité dont des aides aux vacances et une démarche de diagnostic jeunesse pour tout projet d'aménagement du territoire pour favoriser la mobilité et la socialisation de la jeunesse ;
- des enjeux de structuration de l'offre et de personnalisation des parcours sur trois priorités : développement des pratiques en amateur artistiques et culturelles, création de clubs de sciences et techniques sur tous les bassins de vie des adolescents et développement de 1 000 tiers lieux culturels, scientifiques et d'appui au montage des projets pour les engagements (dans les bibliothèques, les centres sociaux, etc.) ;
- des enjeux d'organisation, de gouvernance et de financement avec une méthode pour articuler échelon local et national ; partenaires associatifs et privés et un soutien et une valorisation du bénévolat (dont l'étude d'une rémunération partielle des heures données par les professeurs animant un club d'activités extrascolaires sur une base volontaire).

Il a été remis à Mme Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, présenté à M. Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale et à Françoise Nyssen, Ministre de la Culture. Dans sa suite, la COG 2018-2022 de la branche famille a créé une prestation nationale de services permettant de financer près de 1 000 espaces jeunes pouvant accueillir 90 000 adolescents et favorisant expériences et projets *d'enfant acteur* social. Le plan Mercredi s'est appuyé sur les conclusions de ce rapport et en 2018, le Conseil a émis un avis sur le volet « pratiques d'engagements citoyens, solidaires et environnementaux » en lien avec la préfiguration du Service National Universel.

4

Les rapports annuels « Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant année 2017 » et « Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant 2018 » (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Lors de sa première année d'exercice, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a souhaité que soit mis en place un suivi annuel de l'application de la CIDE avec les administrations. Impulsé par le HCFEA, le rapport de la DGCS constitue une première dans le suivi de la mise en œuvre de la CIDE. Malgré l'hétérogénéité des éléments remontés par les différents services en cette première année d'exercice, la méthode et les outils mis en place pour le rapport établi par la DGCS en 2017 marquent une avancée remarquable pour deux raisons. La première est le lancement d'une mobilisation des différents services et administrations centrales sur le sujet. La seconde porte sur la création d'une méthode et d'outils pour faciliter la mise en forme et les remontées du suivi par les administrations de l'application de la CIDE et des observations du Comité de Genève. Le travail sera dorénavant poursuivi chaque année.

Le Défenseur des enfants siège au Conseil enfance et adolescence du HCFEA. Des liens de complémentarité entre les deux institutions sont développés.

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a adopté fin 2018 son deuxième rapport annuel sur les droits de l'enfant « Travaux du Conseil de l'enfance et droits de l'enfant 2018 ».

Ce rapport fait le point sur les avancées concernant les « droits de l'enfant » dans les travaux réalisés par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence en 2018 et met en lumière sur ces sujets les remontées de la DGCS, au titre du suivi annuel de la CIDE, et les observations de la Défenseure des enfants présentées



au Conseil. De plus, il analyse la méthodologie mise en place depuis 2 ans pour que la participation du Collège des enfants du HCFEA soit effective, et les enseignements qui peuvent s'en dégager pour d'autres initiatives similaires.

C'est dans cette logique de mise en œuvre de la participation des enfants que, dans le contexte particulier de mise en place du service national universel (SNU) et dans la suite des analyses du rapport Temps et lieux tiers², le Conseil recommande que les activités contribuant au développement de l'enfant en tant qu'acteur social commencent bien avant 16 ans. Pour cela devront être prévus les moyens d'une montée en puissance de possibilités de pratiques d'implications solidaires ou pour l'environnement, hors maison et hors école, pour les enfants et adolescents, *a minima* dès la fin de l'école primaire.

5

Le rapport « Accueil des enfants de moins de trois ans » (Conseil de la famille et Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Ce rapport conjoint du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence a été adopté le 10 avril 2018.

Il est intervenu dans le contexte de préparation de la nouvelle COG entre l'État et la CNAF pour la période 2018-2022.

Ses principales propositions :

- poursuivre le développement de l'offre au niveau quantitatif (créer 230 000 places dans les cinq prochaines années) mais également qualitatif en construisant une vision commune et partagée de la qualité entre tous les acteurs ;
- garder une offre diversifiée entre modes d'accueil individuel et collectif de qualité, et solutions hybrides innovantes ;
- maintenir une politique universelle en matière d'accueil du jeune enfant au profit de l'ensemble des familles, tout en accordant une attention particulière aux inégalités territoriales, aux inégalités d'accès financières, et aux besoins spécifiques de certains familles (pauvreté, handicap ou atteint d'une maladie chronique) ;

© Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, adopté le 20 février 2018.



- rationaliser les aides versées aux collectivités en prenant en compte leur potentiel financier, et renforcer la gouvernance locale de la politique d'accueil du jeune enfant autour des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) consolidés sous le pilotage des CAF.

6

Le rapport « Lutter contre la pauvreté des enfants et des familles » (Conseil de la famille)

Le rapport du Conseil de la famille « Lutter contre la pauvreté des enfants et des familles » adopté le 5 juin 2018 fait un état des lieux détaillé sur les caractéristiques des familles pauvres ou en risque d'exclusion sociale et les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Le rapport met en avant six leviers principaux :

- les prestations financières : le rapport examine trois scénarios alternatifs de renforcement des prestations financières ciblées en direction des familles pauvres ;
- un accompagnement social et un accès à des services collectifs suffisants pour aider les familles fortement précarisées à sortir de la pauvreté ; un plus fort investissement des services sociaux et de pôle emploi est nécessaire ;
- l'accès à un mode d'accueil et aux dispositifs de soutien à la parentalité pour les familles en situation de pauvreté et/ou en parcours d'insertion, pour faciliter le retour sur le chemin de l'emploi des mères seules et pour la socialisation et le développement des enfants ;
- les cantines scolaires : accéder à un repas complet et équilibré le midi est une des conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier des apprentissages que propose l'école ;
- le regard que portent les institutions et les services sociaux sur les familles apparaît important pour ces dernières ; souvent, ce regard est davantage orienté vers la recherche de la faute, de la défaillance ou du manque, que vers la compréhension et l'aide ; changer ce regard est fondamental.



- Enfin le non-recours aux prestations et aux services est encore trop important pour ces familles : la complexité de la législation, la fermeture des guichets et la difficulté à trouver un accompagnement pour remplir des demandes, la fracture numérique dressent un ensemble croissant d'obstacles auxquels il convient que les organismes sociaux répondent.

7

Le rapport « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à six ans et accompagner leur famille » (Conseil enfance et adolescence)

Le rapport « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à six ans et accompagner leur famille », adopté le 5 juillet 2018, a été réalisé dans le cadre d'une saisine de la Ministre de la Santé et des Solidarités Agnès Buzyn et de la Secrétaire d'État aux Personnes Handicapées, Sophie Cluzel. L'accueil dans les services communs dès la première enfance pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap socle d'une société inclusive.

Avant 3 ans et jusqu'à 6 ans, l'inclusion et la socialisation précoce des enfants en situation de handicap reposent sur les six objectifs suivants³, le rapport chiffrant un besoin d'accompagnement plus précoce pour environ 30 000 à 40 000 enfants en situation de handicap :

- avant 3 ans, ouvrir davantage les modes d'accueil individuels et collectifs aux enfants en situation de handicap. Les enfants relevant d'une démarche diagnostique de handicap en cours, ou d'un handicap avéré, doivent bénéficier d'un traitement prioritaire pour une solution d'accueil, en application du principe "Zéro sans solution". Suivent des propositions pour majorer les moyens alloués pour l'accueil en collectif ou individuel d'un enfant en situation de handicap, mettre en place un projet personnalisé d'accueil du jeune enfant et ajuster les réglementations ;
- compléter et améliorer la scolarisation en école maternelle. Le rapport prévoit des mesures en vue de la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans. Par ailleurs, des propositions visent une scolarisation en temps moins partiels par une prise en charge hybride personnalisée, au sein de l'école et entre école, mode d'accueil et établissement médicosocial ;

③ L'accueil de loisirs a été traité par la Mission nationale « Accueils de loisirs et handicap ».



- faciliter la vie des familles dans leur rapport aux services petite enfance et handicap sur le chemin d'un éventuel diagnostic et ensuite ;
- développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau : pôles ressources, unités mobiles, transformations des pratiques ;
- prendre en considération et améliorer la vie des fratries ;
- aider les parents, soutenir leur parentalité et leur articulation avec le travail. En revoyant, les indemnisations, les compléments d'aide humaine dans l'AEEH, en instaurant un « Right to request » (droit à demander des arrangements du lieu et temps de travail plus souples) et en incitant les entreprises à prendre des mesures de conciliation spécifiques (RSE, accords collectifs).

8

Le rapport « Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030 » (Conseil de l'âge)

Ce rapport adopté par le Conseil de l'âge le 7 novembre 2018 a été réalisé dans le cadre d'une co-saisine du HCAAM et du HCFEA par la Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn.

L'horizon choisi de 2030 se situe à une période charnière, où les premières générations du baby-boom arriveront à l'âge de 85 ans, âge moyen d'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Quelques tendances et enjeux forts se dégagent à cet horizon :

- la demande de soins et le nombre de personnes ayant un besoin d'aide à l'autonomie augmenteront sous l'effet des évolutions démographiques (+19 % d'individus de plus de 85 ans) et épidémiologiques ;
- l'accompagnement des personnes atteintes de troubles cognitifs restera un défi majeur des prochaines années ;
- le potentiel démographique des proches aidants devrait progresser à l'horizon 2030, sans que l'on puisse néanmoins être sûr du maintien de cette tendance par la suite ;



- la question des ressources humaines, de l'attractivité des métiers (sociaux, médicosociaux et du soin), des conditions de travail, restera un enjeu capital pour faire face au vieillissement ;
- le souhait des français de rester à domicile restera vraisemblablement majoritaire ;
- des formes d'habitat alternatives se développent (habitat inclusif, participatif, etc.) ;
- l'évolution vers une plus grande spécialisation des EHPAD sur les personnes âgées les moins autonomes et atteintes de troubles cognitifs devrait se poursuivre, sans exclure en parallèle le développement de modèles d'EHPAD innovants ouverts sur l'extérieur et sur le domicile.

En termes de politique publique à conduire, il apparaît nécessaire :

- de renforcer le soutien à domicile (APA, aides techniques, aménagements de l'habitat, services à domicile, soutien aux aidants) ;
- de favoriser le développement de l'habitat alternatif ;
- d'améliorer la qualité de vie au domicile et dans les EHPAD et de restaurer l'image de ces derniers pour ceux qui sont amenés à y entrer ;
- de développer une prise en charge en soins de proximité renforcée et structurée, avec pour objectif la permanence, l'accessibilité, la continuité, la qualité et la sécurité des soins à domicile et en institution ;
- de mener une politique multidimensionnelle de prévention de la perte d'autonomie sur le long terme, notamment de prévention de l'isolement et de repérage de la fragilité.

Le Conseil de l'âge a adopté lors de sa séance du 6 décembre un avis et trois notes, qui constituent la contribution du Conseil de l'âge à la concertation nationale « Grand âge et autonomie » confiée à Dominique Libault.

Le Conseil pose d'abord la question de l'unification des statuts des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et de la suppression de la barrière d'âge à 60 ans pour l'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH). Si cette option est soutenue par une grande majorité des membres dans la perspective de constitution d'un cinquième risque, les études disponibles ne permettent pas d'en apprécier les conséquences. Des études devraient être engagées sans délai de façon à être disponibles pour le projet de loi de 2019. Si la loi ne retenait pas l'option d'unification, le Conseil considère qu'elle devrait en tous les cas rapprocher sensiblement les statuts actuels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Conseil souhaite une loi ambitieuse avec un socle de base minimum à atteindre au plus tard en 2024. Les priorités de ce socle sont de :

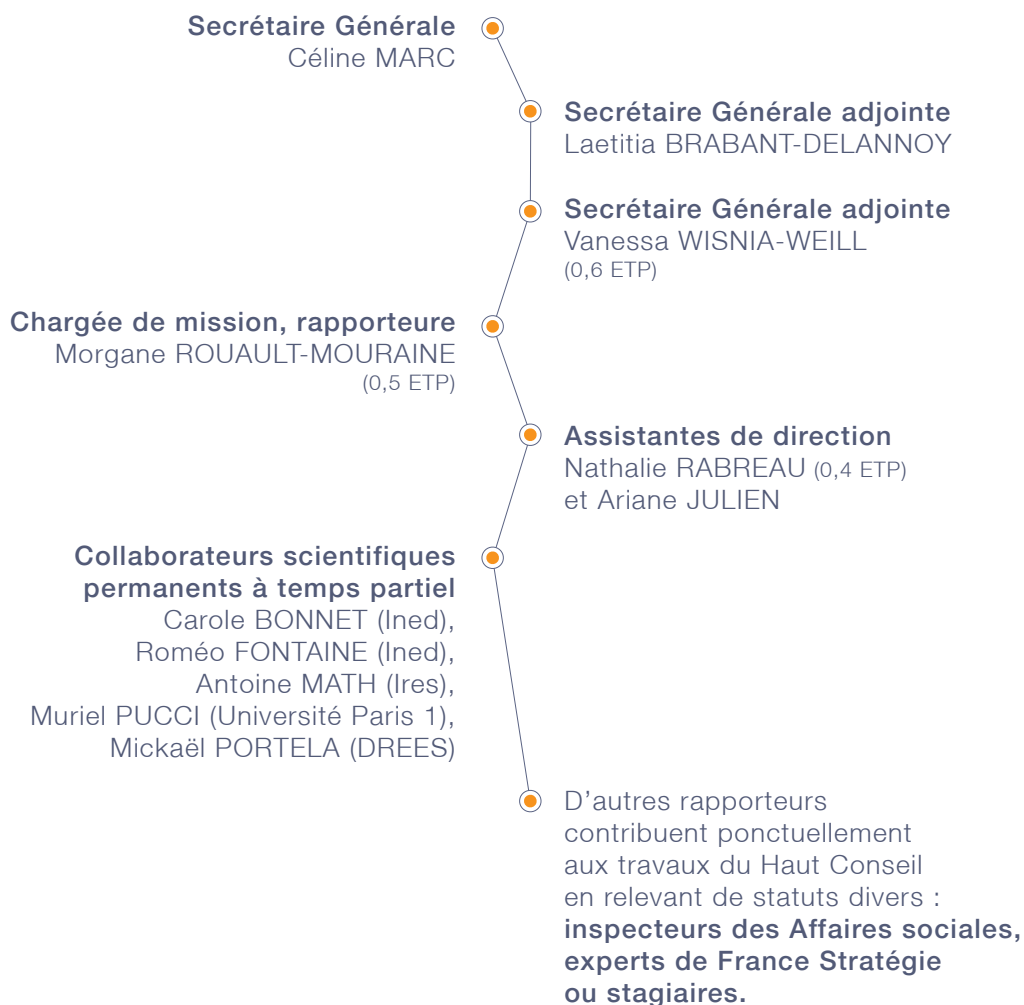
- consolider le maintien à domicile pour un effort financier d'environ 1,9 milliards d'euros et de revoir le statut des aidants ;
- privilégier l'amélioration de la qualité des établissements. Le Conseil prévoit un accroissement minimal des moyens de fonctionnement de 4 milliards d'euros d'ici 2024 ;
- diminuer les restes à charge dans les établissements. Le Conseil envisage plusieurs pistes plus ou moins ambitieuses et coûteuses et estime qu'un progrès significatif pourrait être fait en prévoyant d'y affecter une enveloppe de 1 à 1,5 milliard d'euros.

L'augmentation conséquente des dépenses publiques brutes proposée peut être partiellement compensée par une meilleure gestion des politiques de soutien à l'autonomie, si bien que le solde net se situerait à un niveau sensiblement inférieur. Le Conseil analyse ensuite les recettes envisageables pour le financement de ces mesures et le calendrier de leur mise en place.



● ANNEXE : COMPOSITION DU SECRETARIAT GENERAL

Avec les présidents de chaque Conseil, le secrétariat général du HCFEA assure l'établissement des rapports et des notes du Haut Conseil. En décembre 2018, il est composé d'une équipe permanente (4,5 équivalents temps plein ETP) et de collaborateurs extérieurs à temps partiel (2 ETP).





Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie www.strategie.gouv.fr

**RETROUVEZ LES DERNIÈRES
ACTUALITÉS DU HCFEA**

www.hcfea.fr

